

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 107 Commune d'Epagny Metz-Tessy : constitution d'une servitude d'appui, d'accrochage et d'ancrage grevant le domaine public communal au profit des parcelles cadastrées AC 180, 183 et 184 :

Monsieur le Maire expose ;

La commune D'EPAGNY METZ-TESSY est propriétaire d'un mur de soutènement surmonté d'une barrière métallique situé en bordure du trottoir de la voie communale dénommée "Route de Sillingy" et jouxtant les parcelles cadastrées AC 180, 183 et 184, propriété de Madame Kendall PARRIAUD et Monsieur Kévin HASELMEIER. Ce mur a son emprise sur les parcelles communales cadastrées AC 181 et AC 182 et sur une partie du domaine communal non cadastré. Il y a lieu de considérer ledit mur de soutènement comme un ouvrage annexe à la voie et relevant, par conséquent, du domaine public communal.

Lesdites parcelles cadastrées AC 180, 183 et 184 se situant en contrebas de la voie, les propriétaires subissent un préjudice de vue dans la mesure où les usagers de la voie communale, que ce soit en voiture ou à pied, ont une vue plongeante sur leur terrain.

Pour remédier à cette situation, Madame Kendall PARRIAUD et Monsieur Kévin HASELMEIER ont sollicité l'accord de la commune pour installer une clôture en utilisant le mur de soutènement et la barrière métallique le surplombant comme point d'accroche.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, "des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent" ;

CONSIDÉRANT le projet de Madame Kendall PARRIAUD et Monsieur Kévin HASELMEIER de mettre en place une clôture d'une hauteur maximale de 1,80 m par rapport à l'arase du mur de soutènement (sol du côté de l'abri bus) ;

CONSIDÉRANT que le préjudice subi par Madame Kendall PARRIAUD et Monsieur Kévin HASELMEIER est la conséquence directe des travaux d'aménagement de la Route de Sillingy réalisés depuis plusieurs années et dont la circulation est de plus en plus dense au regard de l'évolution de la commune en termes d'urbanisation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la constitution d'une servitude d'appui et d'accrochage dans les termes suivants :

Fonds dominant : parcelles cadastrées AC 180 (539 m²), 183 (1 m²) et 184 (6 m²), propriété de Madame Kendall PARRIAUD et Monsieur Kévin HASELMEIER.

Fonds servant : parcelles cadastrées AC 181 (8 m²) et AC 182 (3m²) et partie du domaine public non cadastrée de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

Nature de la servitude : droit d'appui, d'accrochage, et d'ancrage sur le mur de soutènement et sur la barrière métallique le surmontant implantés sur les parcelles cadastrées AC sous les numéros 181 et 182, et sur partie du domaine public communal non cadastrée (fonds servant), propriétés de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, pour permettre d'implanter les systèmes d'accroches ou d'ancrage nécessaires à l'installation et au maintien d'une clôture à réaliser à l'appui du mur de soutènement et de la clôture le surplombant.

Les systèmes d'accrochages ou d'ancrage seront installés du côté du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées AC sous les numéros 180, 183 et 184 afin que la clôture ait son emprise sur le fonds dominant.

La clôture devra faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux auprès des services Urbanisme de la Mairie d'Epagny Metz-Tessy et respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La commune aura la possibilité de faire procéder au contrôle de la solidité de la clôture et de ses points d'ancrage sur les ouvrages publics à tout moment et à ses frais exclusifs.

Emprise de la servitude : l'emprise de la servitude figure sous trait rouge au plan ci-annexé et des photos du mur de soutènement et de la barrière métalliques le surplombant tels qu'ils existent figurent sur ledit plan.

Frais d'aménagement : les frais d'aménagement incomberont de manière exclusive aux, propriétaires du fonds dominant, étant précisé que ces derniers feront leur affaire des autorisations d'urbanisme afférentes.

Ledit propriétaire devra également supporter la réparation de tout dommage et dégradation causés au mur de soutènement et à la barrière métallique le surplombant dans le cadre de la réalisation des travaux d'implantation de la clôture et de ses points d'accrochage ou d'ancrage.

Frais d'entretien, de réparation et de remplacement : ces frais incomberont de manière exclusive aux, propriétaires du fonds dominant.

Ledit propriétaire devra également supporté la réparation de tout dommage et dégradation causés au mur de soutènements et à la barrière métallique le surplombant dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien.

Condition particulière :


Si l'affectation actuelle du domaine public communal constituant le fonds servant venait à être modifiée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation, ladite servitude objet des présentes deviendra caduque de plein droit sans que le propriétaire du fonds dominant ne puisse exiger une indemnité eu égard à la constitution de cette servitude sans contrepartie exigée par le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds servant devra notifier au propriétaire du fonds dominant ce changement d'affectation par lettre recommandée avec avis de réception postale. Le propriétaire du fonds dominant devra procéder à l'enlèvement des systèmes d'accrochage ou d'ancrage dans un délai de 15 jours à compter dudit courrier de notification. Passé ce délai, la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds servant, pourra procéder elle-même à l'enlèvement des systèmes d'accrochage ou d'ancrage aux frais du propriétaire du fonds dominant.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude d'appui, d'accrochage, et d'ancrage par acte notarié, étant précisé que les frais notariés correspondants seront à la charge exclusive des propriétaires du fonds dominant.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE EPAGNY METZ-ÉSSY" at the top and "74" at the bottom. The center features a coat of arms with a tree and a figure. A large, loopy black signature is written over the seal.

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature in cursive script, appearing to read "L. Lavorel".

Lucien LAVOREL.

